

Assemblée communale du 21 janvier 2020, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président

Scrutateurs : Joël Maître et Bernadette Altermath sont nommés scrutateurs.

Présents : 32 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 11 décembre 2019.
2. Budget 2020
 - a) Budget d'investissements : prendre connaissance, approuver et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement concernant les objets suivants :
 - Automatisation des réseaux d'eau : fr. 160'000.—
 - b) Compte de résultat : prendre connaissance et approuver le budget 2020, fixer la quotité de l'impôt et le prix des taxes communales
3. Divers.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 11 décembre 2019 est approuvé.

2. A) crédit eau potable

Yves Charmillot, Conseiller communal, présente le dossier. Cela concerne le renouvellement du système de commandes et de contrôle des réseaux d'eau potable : gestion des stations de pompage, remplissage des réservoirs, traitement de l'eau, commande des vannes incendies. En effet, les installations existantes sont obsolètes et la technique qui les pilote également.

L'entrée en matière est approuvée.

Le projet propose :

- Une gestion centralisée à la station de Champs-Fallat
- Un accès à distance sécurisé pour les exploitants
- Le pilotage unique au niveau communal de toutes les vannes incendie
- La suppression des câbles de commande usagés ou désuets
- Des liaisons par GPRS
- La suppression des radios et de la concession Swisscom
- La réutilisation du matériel encore d'actualité
- Le renouvellement des installations d'alimentation électrique

Le devis se monte à fr. 160'000.— est une subvention de l'ECA Jura de fr. 8'000.— est attendue.

Le financement sera assuré par la taxe d'eau, sans augmentation de l'émolument actuel.

En conclusion, M. Charmillot indique que le projet est nécessaire pour assurer une alimentation en eau potable efficace. Il améliore la fiabilité du système et augmente la réactivité en cas de problème. Il offre aussi une gestion centralisée, accessible à distance et une vision globale de la situation. De plus, il n'engendre pas de hausse des coûts d'exploitation du réseau ni d'augmentation de la taxe d'eau.

M. Charmillot confirme que des mesures de sécurité sont prévues pour pallier d'éventuelles coupures de courants.

Il ajoute que les recherches de fuites se font actuellement de manière régulière et quand une anomalie est constatée. Le nouveau système introduit des compteurs complémentaires qui permettront de détecter des consommations extraordinaires plus rapidement.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour tel que présenté, sans avis contraire.

2. B) Budget 2020

Jean-Paul Lachat, Maire et Philippe Burket, caissier, présentent le dossier. M. le Maire précise qu'il s'agit du 1^{er} budget au format MCH2, qui introduit plusieurs nouveautés, notamment en termes de règles et de techniques comptables. A l'inverse, le nouveau système ne provoque aucun changement quant à la provenance et au total des charges comme des recettes.

Comme il s'agit du premier exercice dans ce format la commune ne dispose pas d'historique de comparaison détaillée.

Une explication générale sera donnée par le Caissier sur les nouveautés, sans entrer dans le détail, trop technique.

L'entrée en matière est approuvée.

Le caissier donne quelques informations au sujet des modifications intervenant en lien avec le passage à MCH2. Il présente tout d'abord quelques éléments particuliers (jetons de présence, salaires et assurances sociales, répartition des charges, intérêts, amortissements) puis détaille le budget poste par poste en expliquant les montants figurant dans chaque rubrique. Sur ces bases, soit :

<u>Quotité d'impôt</u>		2.15		
<u>Taxe cadastrale</u>			0.4 %	de la valeur officielle
<u>Macaron de stationnement</u>			CHF 10.–	/mois
<u>Taxe d'eau</u> ¹				
Compteur			CHF 20.–	/appareil
Taxe de base ²		CHF 110.–		/abonné
Consommation			CHF 1.70	/m ³
<u>Taxe d'épuration</u> ¹				
Taxe de base (par abonné) ²		CHF 110.–		
Prix du m³			CHF 1.65	/m ³
Taxe fédérale		CHF 20.–		/abonné
<u>Taxe des déchets</u> ^{1/2}				
Personne seule	CHF	60.–	Etablissement public	
Ménage	CHF	125.–	Jusqu'à 50 places	CHF 310.–
Résidence secondaire	CHF	125.–	51-100 places	CHF 390.–
Commerce-artisan			101-150 places	CHF 470.–
Jusqu'à 100m ²	CHF	90.–	151-200 places	CHF 545.–
101-250 m ²	CHF	150.–	201-250 places	CHF 620.–
251-500 m ²	CHF	240.–	251-300 places	CHF 700.–
501-1000 m ²	CHF	415.–	< 10 lits	CHF 50.–
1001-1500 m ²	CHF	595.–	> 10 lits	CHF 95.–
Industrie	CHF	460.–	Hébergement	
Camping (place)	CHF	20.–	0-10 lits	CHF 120.–
Exploitation agricole	CHF	50.–	11-20 lits	CHF 185.–
			21-30 lits	CHF 255.–
			31-40 lits	CHF 325.–

EMS	CHF 6145.—	41-50 lits	CHF 390.—
		51-60 lits	CHF 460.—

Inhumations et concessions

Inhumation citoyens

Adulte	CHF1'000.—
Enfants (0-12 ans)	CHF450.—
Urne (sur tombe)	CHF450.—

inhumation non domiciliés

Adulte	CHF1'400.—
Enfants (0-12 ans)	CHF800.—
urne (sur tombe)	CHF850.—

Concession

CHF400.—

Urne seule

CHF 1'000.—

Columbarium

Case famille	CHF3'500.—
1 case	CHF1'000.—

Dépôt de cendres

CHF 150.—

Taxe des chiens

CHF 50.—/chien (agriculteur) ;
CHF 70.—/chien (autres propriétaires)

Taxe des chemins

ménage 1 personne	CHF 30.00 /ménage
ménage >2 personnes	CHF 60.00 /ménage
Résident secondaire	CHF 60.00 /résidence
forêt	CHF 4.00 /ha
Terre agricole	CHF 10.00 /ha

Taxe immobilière

1.3 %o de la valeur officielle

Taxe de séjour³

Résidences	Taxe de base	CHF 250.—	
	par unité locative		CHF 50.—

camping résidentiel

CHF 150.—

¹ TVA en plus

² Compétence du Conseil

³ Dispositions réglementaires

Le budget 2020 boucle avec un excédent de charges de fr. 84'600.—.

Il est confirmé que la taxe cadastrale se monte à 0.4 %o des valeurs officielles.

Au vote, l'Assemblée approuve la quotité et les taxes communales telles que présentées, sans avis contraire.

L'assemblée accepte ensuite le budget tel que présenté, à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

3. Divers

Néant

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 21.00 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

